



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 Juin 2024

Délibération n°FL-11/06/24-8

Objet : Participation communale au voyage Saint-Joseph dans le cadre de la semaine bleue

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire 04 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Jean-Pierre LAUDE, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Monika MAYEUX donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

L'association Un Monde en Fête organisera le voyage envisagé au cours de la semaine bleue à destination de Saint-Joseph, le 30 septembre 2024.

Les participants au nombre de maximum de 50 personnes, contribueront à ce voyage à hauteur de 40€ par personne.

Sur cette base, ce voyage serait financé de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Transport	940€	Participants (50 personnes)	2 000€
Accès Saint-Joseph, plat et boisson	1 396.50€	Commune	336.50€
Total	2 336.50€	Total	2 336.50€

Dans l'hypothèse que moins de 35 personnes s'inscrivent, ce voyage sera annulé.

Il est proposé que la commune finance le reste à charge après contributions des participants. Le montant maximal est ainsi de 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de financer le voyage à concurrence de 600€ au maximum, somme versée à l'association Un Monde en Fête ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par décision du Maire le montant exact de la participation communale.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 juin 2024
 Transmis en préfecture le 13 juin 2024
 Publié sur le site le 13 juin 2024